

Obligations de communication sur les PROJETS COFINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE 2023-2027

FEADER ET LEADER

Référence : règlement d'exécution UE n° 2022/129 de la commission du 21 décembre 2021 relatif à la publicité des aides du FEADER.

RESPONSABILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

Vous devez apposer de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par le fonds sur les supports de communication destinés au grand public ou aux bénéficiaires finaux.

Vous devez utiliser l'emblème de l'Union européenne (drapeau) + la mention "Cofinancé par l'Union européenne" (pas de référence aux fonds).

en version horizontale



**Cofinancé par
l'Union européenne**

en version verticale



Cofinancé par
l'Union européenne

POUR TOUS

Le logo de l'UE doit figurer systématiquement sur l'ensemble des supports de communication (print, web, digital, matériels de communication) relatifs à la mise en œuvre d'une opération soutenue par les fonds européens.

En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés mis à part ceux des cofinanceurs et de l'Autorité de Gestion. Dans ce cas, ils sont disposés à côté du logo de l'UE et sont tous au même niveau et de la même taille.

Le bénéficiaire doit transmettre au service instructeur les preuves de publicité et les conserver (affiches, copies écran, sites Internet, revues, vidéos...). Il doit informer le public, ses partenaires, la presse et les éventuels participants à son projet, de ce soutien. Il doit décrire son opération, indiquer les montants du financement, les finalités et résultats sur son site internet et ses éventuels médias sociaux (en page d'accueil, ou sur une page spécifique dédiée au projet).

CAS PARTICULIERS

❶ Si votre projet soutenu par le FEADER concerne des investissements en infrastructures et constructions et que le montant total des aides publiques dépasse 500 000 €

Apposer des plaques ou des panneaux permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union et la présentation du projet dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés.

❷ Si votre projet soutenu par le FEADER n'entre pas dans le point ❶ et concerne des actifs physiques (bâtiments, infrastructures, équipements...) et que le montant total des aides publiques dépasse 50 000 €

Apposer une plaque explicative ou un dispositif d'affichage électronique équivalent

❸ Si votre projet soutenu par le FEADER n'entre ni dans le point ❶ ni dans le point ❷ et concerne LEADER, les services de base et infrastructures dont le montant total des aides publiques dépasse 10 000 €

Apposer une affiche de format A3 minimum ou un affichage équivalent (digital/numérique) présentant des informations sur l'opération soutenue par les fonds européens.

❹ Pour les GAL financés par LEADER

Installer une plaque explicative dans leurs locaux

En pratique : vous pouvez disposer de stickers pour vos matériels financés auprès de l'AGILE.

Vous pouvez télécharger le logo de l'Autorité de gestion et celui de l'UE sur le site suivant : www.reunioneurope.org


Modèle d'affiche format A3

NOM DU PROJET FINANCÉ
DESCRIPTION DU PROJET

.....
.....
.....

MONTANT TOTAL :
MONTANT DE L'AIDE EUROPÉENNE :

PROJET COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

  Cofinancé par
l'Union européenne 

Logos partenaires

NOM DU PROJET FINANCÉ
DESCRIPTION DU PROJET

.....
.....
.....

MONTANT TOTAL :
MONTANT DE L'AIDE EUROPÉENNE :

PROJET COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

  Cofinancé par
l'Union européenne 

Logos partenaires

Ces modèles constituent des suggestions de présentation conforme aux règlements.

Modèle de plaque pour les bâtiments

NOM DU PROJET FINANCÉ
DESCRIPTION DU PROJET

.....
.....
.....

MONTANT TOTAL :
MONTANT DE L'AIDE EUROPÉENNE :

PROJET COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

  Cofinancé par
l'Union européenne 

Logos partenaires

Vous pouvez télécharger ces modèles sur le site www.reunioneurope.org